

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

## MAIGNELAY-MONTIGNY

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

#### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

19

De votants

22

#### OBJET

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2025**

Date de la convocation : 24/03/25

Nombre de votes pour : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

#### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

#### Absents représentés :

Mme BROWET Joëlle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.  
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

#### Absente excusée : Mme Anik MATS

#### Secrétaire : Mme MARCHAND Marie-Jeanne

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;  
VU l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu à l'entier inférieur, exprimé sous la forme d'un pourcentage, est valable pour les avancements de grade de l'année 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer, pour l'année 2025, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20250331-31MARS25\_08-DE

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	100 %

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20250331-31MARS25\_08-DE

Le Maire,

Denis FLOUR

